



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de rehabilitation d'un troncon de la piste de ski des Vallons sur le domaine skiable de Serre-Chevalier.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCV DOMAINE SKIABLE

Raison sociale

SCV DOMAINE SKIABLE

N° SIRET

34879952900030

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Arnaud

Prénom(s)

Patrick

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés., 43B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet envisagé consiste à réhabiliter un tronçon de la piste des Vallons située sur le domaine skiable de Serre-Chevalier dans le département des Hautes-Alpes (05).

Travaux de terrassements de 1 ha en équilibre déblais/remblais (9250m³ de déblais et 9250m³ de remblais).

Aucun travaux de démolition.

Un décapage de terre végétale sur une surface de 10500m² et un défrichement sur 3400m² sont prévus.

Les enneigeurs sur la zone de projet seront démontés le temps des travaux puis remplacés identiques à l'existant.

Le projet de réaménagement de la piste des Vallons s'entend bien comme un projet unique et autonome, et ne présente aucun projet secondaire associé.

4.2 Objectifs du projet

La Piste des Vallons est une des artères principales de la station de Serre Chevalier.

C'est une piste bleue et donc accessible à la majorité des skieurs du domaine skiable. Cette piste assure le retour station vers le plateau de Ratier ainsi que les remontées mécaniques suivante :

- Télésiège des Combes
- Télésiège de l'Oree du bois
- Téléphériques de Serre Chevalier
- Télécabine de Ratier (retour station)

La partie médiane de la piste présente un « entonnoir » qui rend la piste difficile à voir accidentogène à la conjonction des skieurs.

L'objectif principal de ces travaux est de faciliter l'accès skieur et de réduire le risque de collision.

Un allongement de la zone de convergence et une réduction du pourcentage de pente sont recherchés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de terrassement prévus sur la piste seront réalisés par une entreprise en sous-traitance dans le cadre d'une consultation. Pour ce faire, une pelle mécanique et/ou une pelle-araignée seront utilisées pour terrasser l'emprise des secteurs devant faire l'objet d'une rehabilitation. Les travaux étant en équilibre déblais/remblais, il ne sera pas nécessaire de prévoir des rotations d'engins sur le site.

L'accès au site se fera par les routes d'accès 4x4 existantes accessible depuis le village station. Aucun engin de chantier ne sera autorisé à circuler en dehors des pistes mis à part la pelle mécanique qui sera chargée de réaliser les terrassements.

Le stockage temporaire des engins et du matériel de chantier ainsi que les bases vie seront localisées à proximité directe du chantier dans des zones dédiées proches de la zone de travaux et des chemins d'accès, sur des zones avec absence d'enjeux significatifs. Le stockage de produits dangereux (carburant par exemple) sera réalisé au sein de ces bases de vie, sur des zones imperméabilisées.

A noter que l'accès au chantier se fera par les routes existantes sans divagation possible sur des zones naturelles et habitats potentiels (mesure d'évitement, annexe complémentaire 3).

La durée des travaux est estimée à 2 mois. Les travaux projetés seront réalisés au cours de l'automne 2025.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Piste de ski alpin ayant vocation à être exploitée chaque année en saison hivernale par SCV aux horaires d'ouverture du domaine skiable.

Du damage sera réalisé avant la mise en service de la piste ainsi que pendant son exploitation en période hivernale. Le damage est aujourd'hui déjà réalisé sur la piste des Vallons et restera identique après la rehabilitation de la piste.

Un réseau neige existe déjà sur cette piste de ski alpin et son utilisation restera inchangée par rapport à la situation avant travaux.

Aucun démantèlement n'est prévu s'agissant d'un terrassement de piste de ski.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin (DAAP).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale des terrassements Equilibre deblais/remblais	(1, ha) (9250, m³)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Saint Chaffrey approuve le 16 mars 2023. Projet classe pour 1/3 nord en zone Ns (domaine skiable) et pour 2/3 sud en zone Nsp (zones pastorales sur domaine skiable).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors des ZNIEFF de type I et II. Les plus proches sont sur d'autres versants topographiques, a 1,4 km minimum de la zone de projet. Cf. annexe complémentaire n°1
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune de Saint-Chaffrey est soumise a la loi Montagne. Le projet se situe au sein d'un espace deja amenege du domaine skiable de Serre Chevalier.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone de projet ne se situe pas dans une zone APPB. La plus proche est l'APPB "Source de la Guisane" a plus de 17 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet - La commune de Saint-Chaffrey est une commune de montagne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone de projet se situe a 3,5 km a l'est du coeur du Parc National des Ecrins. La commune de Saint-Chaffrey est en dehors de l'aire d'adhesion du Parc National et n'a pas adhere a sa charte. Zone de projet a 1,4 km au nord de la Reserve Naturelle Regionale des Partias et de la Reserve de Biosphere Mont Viso

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le Monument Historique le plus proche (chapelle St-Jean-Baptiste) est situe a 2,2 km de la zone d'etude et sa zone de protection a 1,7 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Deux zones humides faisant l'objet d'une delimitation se situent en amont de la zone d'etude, a 500 metres (ZH de Serre Chevalier Grand Alp - 56 ha) et a 200 m (ZH des Trois Croix - 0,25 ha). De plus des zones humides ont fait l'objet de delimitation par le critere de vegetation par un botaniste du bureau d'etude KARUM en 2024.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saint-Chaffrey dispose d'un PPRN. La commune de Saint-Chaffrey n'est pas concernée par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuve le 15/12/2009, modifie le 31 juillet 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le perimetre de protection rapproche le plus proche de la zone d'etude est a 90 metres en amont de la zone d'etude, sur l'autre rive du torrent du Peytavin. Les engins de chantier ne traverseront pas de perimetre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet est inclus, comme la majeure partie du domaine skiable de Saint-Chaffrey, dans le site inscrit "Abords du telepherique de Serre-Ratier" (code DIREN : 93I05016, inscription en date du 29 juin 1943). La motivation de l'inscription est d'eviter l'implantation d'une station d'altitude avec hebergements a Serre-Ratier et aux alentours. Le projet n'interfere pas avec les enjeux du site inscrit

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Projet en dehors de tout site Natura 2000. Sites Natura 2000 à proximité : ZSC "Claree" (2,5 km au nord-est, autre versant topographique) et ZPS "Les Ecrins" (5,6 km à l'ouest, autre versant topographique). Absence de lien direct ou indirect fonctionnel entre la zone du projet et ces 2 sites Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	Zone de projet située hors site classé et sans interaction ni covisibilité notable avec le site classé le plus proche (Massif du Pelvoux, délimité à 1,4 km au sud-ouest de la zone projet).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les volumes de terres mobilisés sont équilibrés en déblais / remblais (9250 m ³ / 9250 m ³).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Équilibre entre déblais et remblais ; aucun import de matériau nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Absence de prelevement d'eau et de rejet d'assainissement en phase de chantier ou en phase d'exploitation.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les habitats naturels se situent dans un milieu déjà fortement anthropisés (reseau de pistes 4x4, pistes de ski et remontées mécaniques). Les coupes d'arbres se feront à l'automne, les surfaces terrassées seront revegetalisées. L'incidence résiduelle sur la biodiversité est négligeable après application des mesures.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plusieurs kilomètres et sur des versants différents, sans lien fonctionnel avec la zone de travaux. Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 à proximité. La naturalité du site du projet étant limitée aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire identifiées dans les sites Natura 2000 les plus proches n'est à prévoir.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Remaniement d'espaces déjà fortement anthropisés (pistes de ski et remontées mécaniques existantes). Secteur occupé par une forêt de conifères, entrecoupée par le passage de pistes et de zones ouvertes ("landes et estives" sur le registre parcellaire graphique). Une opération de défrichement sera menée sur 3400 m². Pas de pâturage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun SIS à proximité. Aucune canalisation de matière dangereuse ou ICPE dans un rayon d'1 km. Un établissement pollueur situé à 3,1 km environ au nord-est. Aucune installation nucléaire à proximité. Le site d'étude n'est pas concerné par un risque technologique sensible. Aucun PPRT applicable sur la commune de Saint-Chaffrey et a fortiori sur la zone d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Site en dehors des zones à risque d'inondation, chute de bloc, mouvement de terrain, cavité souterraine. Risque sismique évalué à 4/5, sans incidence sur projet. Projet hors zone de risque avalanche (mais inclus dans le périmètre du PIDA du domaine skiable). Niveau d'incidence résiduelle négligeable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Projet en dehors des périmètres de protection de captages d'eau potable. Risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures en cas de fuite, incidence résiduelle négligeable après mesures.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Projet situé en zone d'alea nul à très faible pour le risque amiante environnementale et en zone de niveau 3 au radon sans prescription spécifique. Niveau d'incidence résiduelle négligeable.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de chantier : augmentation du trafic routier lie aux déplacements des engins de chantier mais limite a amenee/repli depuis Saint-Chaffrey et déplacement quotidien depuis et vers la base vie. Incidence temporaire. En phase d'exploitation : hiver : frequentation de damage identique a l'actuel Niveau d'incidence residuelle negligeable
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Phase chantier : bruit temporaire genere par les engins de chantier mais respect des normes d'emissions sonores. Habitations non occupees l'automne a 500m ; Phase exploitation : aucune
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Bruits generes par la frequentation touristique hivernale en lien avec la pratique du ski alpin.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a generer des nuisances olfactives en phases de travaux et d'exploitation. Niveau d'incidence residuelle nul.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Projet situe a distance des activites susceptibles de creer des nuisances olfactives (ICPE). Niveau d'incidence residuelle nul.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Phase de travaux : utilisation potentielle et ponctuelle du brise-roche. Site eloigne de plusieurs km des etablissements sensibles. Phase exploitation : RAS
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Projet situe a distance des sources de vibrations potentielles (voie ferree...). Niveau d'incidence residuelle nul.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Phase travaux : en periode diurne Phase exploitation : pas d'eclairage artificiel Niveau d'incidence residuelle nul.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Site isole en altitude, a 2 km du premier centre urbain.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Phase travaux : rejets de gaz d'echappement des engins de chantier et emissions associees mais respect des normes en vigueur Phase exploitation : emission de GES lors du damage des pistes equivalent a la situation actuelle, secteur deja desservi par les pistes de ski existantes. Niveau d'incidence residuelle considere comme negligeable
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase travaux : déchets de chantier stockés en bennes sur site puis évacués vers les filières de valorisation appropriées ; pas de matériaux excédentaires (équilibre déblais/remblais) Phase exploitation : aucun déchet produit. Niveau d'incidence résiduelle nul.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Site inscrit concerne. Après mise en place de mesures l'incidence résiduelle est jugée faible. Cf Annexe complémentaire n°2
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Phase travaux : risque d'accident entre véhicules de chantier et promeneurs/VTTistes se déplaçant à proximité. Niveau d'incidence résiduelle négligeable après mesure d'information. Phase exploitation : augmentation de la largeur de piste de ski et adoucissement des pentes induisant une réduction de l'accidentologie. Niveau d'incidence

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

cf. Annexe complémentaire n°4 pour plus de détails

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Projet localise sur le territoire de la commune de Saint-Chaffrey; aire d'influence eventuelle a l'echelle du massif des Ecrins et du Brianconnais mais pas de debordement en dehors du territoire francais.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Projet concerne par le defrichement de 3400 m² : depot de dossier de defrichement aupres de la DDT 05 necessaire.

Projet non concerne par les travaux en milieu aquatique ou la destruction d'especes protegees.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures d'evitement et de reduction ont ete mises en place pour le present projet.

A noter que les terrassement ont ete dessines par le maitre d'oeuvre en connaissance des enjeux environnementaux presents sur le site en concertation avec l'ecologue. Ainsi le maitre d'ouvrage a concu son projet en evitant les enjeux majeurs presents sur la zone d'etude a savoir les plantes hotes de papillons proteges et les zones humides.

Toutes les mesures concernent la phase travaux. Elles sont donc limitees dans le temps.

1 mesure sera neanmoins suivie dans le temps : il s'agit de la MR "revegetalisation et etrepape", avec un controle de la bonne mise en oeuvre de la mesure et de son efficience dans le cadre de la mission de suivi environnemental des travaux inscrite au projet et du suivi de l'integration paysagere des amenagements recents du domaine skiable.

Toutes les mesures mises en place permettent d'obtenir un projet avec un niveau d'incidence residuelle nul, negligeable faible ou positive quelles que soit les thematiques.

Cf. annexes complementaires pour plus de details et en particuliers le tableau de synthese d'application de la sequence ERC.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De par sa nature, son dimensionnement et les mesures ERC qui seront mises en oeuvre, en phase de travaux comme en phase d'exploitation, pour préserver les enjeux environnementaux qui ont été identifiés sur la zone d'étude du projet, SCV DOMAINE SKIABLE considère que son projet ne générera pas d'incidences résiduelles significatives sur l'environnement et estime à ce titre que celui-ci peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SALVAGGIO

Prénom Sebastien

Qualité du signataire Responsable projets et travaux neufs

À Saint Chaffrey

Fait le 24-02-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)